

Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0256 du 1er avril 2026
fixant la liste des diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours
ou recrutements sur titres permettant l'accès aux fonctions publiques de
Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0256 du 1er avril 2026 fixant la liste des diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours ou recrutements sur titres permettant l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

JONC du 3 avril 2026
Page 8624

TITRE Ier - DIPLÔMES ASSIMILÉS POUR L'ACCÈS AUX CONCOURS EXTERNES

Article 1^{er}

Le diplôme suivant est assimilé à ceux exigés pour présenter les concours externes d'accès aux corps de catégorie A du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics :

1° Diplôme délivré au Canada :

- Baccalauréat ès sciences, urbanisme, délivré par l'Université de Montréal, en 2020.

Article 2

Le diplôme suivant est assimilé à ceux exigés pour présenter les concours externes d'accès au corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie. :

1° Diplôme délivré au Canada :

- Baccalauréat ès sciences, urbanisme, délivré par l'Université de Montréal, en 2020.

Article 3

Les diplômes suivants sont assimilés à ceux exigés pour présenter les concours externes d'accès aux corps de catégorie B des cadres d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, du domaine d'activité de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, de l'aviation civile, au corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie, au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance et au corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie :

1° Diplômes délivrés au Canada :

Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0256 du 1er avril 2026

- Baccalauréat ès sciences, urbanisme, délivré par l'Université de Montréal, en 2020 ;
- Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée, délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, en 2012.

TITRE II - DIPLÔME ASSIMILÉ POUR L'ACCÈS AUX CONCOURS SUR TITRE AVEC ÉPREUVES

Article 4

Le diplôme suivant est assimilé à ceux exigés pour présenter les concours sur titres avec épreuves d'accès dans le corps des animateurs socio-éducatifs cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie :

1° Diplôme délivré au Canada :

- Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée, délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, en 2012.

TITRE III - DIPLÔME ASSIMILÉ PERMETTANT UN RECRUTEMENT SUR TITRE

Article 5

Le diplôme suivant est assimilé aux titres et diplômes exigés pour être recruté sur titre dans les corps des ingénieurs 1er grade, des techniciens 1er et 2e grade et des techniciens adjoints 1er grade, dans le domaine d'activité de l'équipement des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie et les domaines d'activité de l'équipement de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics :

1° Diplôme délivré au Canada :

- Baccalauréat ès sciences, urbanisme, délivré par l'Université de Montréal, en 2020.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.